

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DLH 261 - Modification de la garantie accordée par la Ville de Paris pour un emprunt PLS à contracter par VILEAL Habitat en vue du financement d'un programme de création de 12 logements PLS, 23-29, rue Ganneron (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2009 DLH 385-3° du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par VILEAL Habitat en vue du financement d'un programme de création de 12 logements PLS, à réaliser 23-29, rue Ganneron (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie accordée pour un emprunt PLS par la Ville de Paris à VILEAL Habitat en vue du financement d'un programme de création de 12 logements PLS, 23-29, rue Ganneron (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La durée du prêt mentionné à l'article 1 de la délibération 2009 DLH 385-3° est portée à 40 ans maximum, assorti d'un préfinancement d'une durée maximale de 2 ans.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.